



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 28

OBJET : Convention de formation aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (G.T.P.I)

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur CAYUELA Christophe est Moniteur aux Bâtons et Techniques Professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I.),

CONSIDERANT Le projet de convention de formation aux gestes et techniques professionnels d'intervention, entre la ville de DOURDAN et la ville d'ETAMPES,

CONSIDERANT l'intérêt d'échanger sur les pratiques regroupées,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer la convention de formation aux gestes et techniques professionnels d'intervention entre la police municipale d'ETAMPES et la police municipale de DOURDAN. La formation sera dispensée par le M.B.T.P.I précédemment cité.

ARTICLE n°2 : De stipuler que la présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sans excéder une période de 4 ans.

ARTICLE n°3 : De préciser qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée à aucune des deux collectivités.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Commune de DOURDAN

Fait à Etampes, le 12 FEV. 2026



le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260212-VI-DEC-2026-28-AU
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026